



MUNICIPALITE

PREAVIS N°04/2025 AU CONSEIL COMMUNAL

**Crédits supplémentaires au budget communal
de l'exercice 2024**

Commissions	Date - heure	Lieu
COFI - Finances	29 janvier 2025 – 18h15	Salle du Conseil communal

Vevey, le 27 janvier 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (RCCom) et du règlement du 10 octobre 2014 du Conseil communal, nous soumettons à votre approbation un crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2024.

2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

Art. 11

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

Art. 121 Budget de fonctionnement

¹ *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

Art. 122 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

¹ *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « *la Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.– par cas. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances* ».

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget. En principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre/octobre et décembre/janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
 - Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil ;
 - Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds intercommunaux, etc.) ;
 - Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.

4. Crédits supplémentaires demandés

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2024 :

Crédits supplémentaires déjà engagés par la Municipalité à régulariser avec ce préavis

110 Municipalité

110.3185 Honoraires, études et frais d'expertise

Budget	CHF	10'000.–	Crédit supplémentaire	CHF	50'000.–
--------	-----	----------	-----------------------	-----	----------

Mandat externe pour l'étude de la mise en place d'une "cellule deal de rue" rattachée directement à la Municipalité. L'étude demandée porte sur le besoin en ressources supplémentaires, le fonctionnement, le monitoring des mesures ainsi que la coordination des différents services métiers impliqués (cohésion sociale, sécurité, urbanisme, entretien de l'espace public, communication, etc.). Sur l'année 2024, un montant total de CHF 33'000.– a été dépensé à cet effet.

141 Personnel, charges sociales et assurances

141.3092 Frais de recherche du personnel

Budget	CHF	120'000.–	Crédit supplémentaire	CHF	40'000.–
--------	-----	-----------	-----------------------	-----	----------

Mandat externe afin de garantir une neutralité dans le processus pour le recrutement du poste de chef-fe de service au Service des relations humaines, suite au départ de la titulaire.

Total des crédits supplémentaires à régulariser				<u>CHF 90'000.–</u>
--	--	--	--	----------------------------

Crédit supplémentaire déjà engagé par la Municipalité en cours de régularisation avec le préavis au Conseil communal P03/2025 déposé à la séance du 6 février 2025

700 Administration (COS)

700.3185 Honoraires et frais d'expertises

Budget	CHF	74'000.–	Crédit supplémentaire	CHF	96'600.–
--------	-----	----------	-----------------------	-----	----------

Cette demande de crédit supplémentaire est traitée au travers du préavis au Conseil communal P03/2025 « Demande d'un crédit d'investissement de CHF 799'700.— pour l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance, d'un crédit supplémentaire déjà dépensé au budget 2024 de CHF 96'600.— et d'accepter la mise en œuvre de mesures complémentaires.

Réponse au postulat de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulé "Insécurité à la Gare - Impunité ou réactivité ?" »

Total des crédits supplémentaires en cours de régularisation	CHF	<u>96'600.–</u>
--	-----	-----------------

Total des crédits supplémentaires déjà engagés	CHF	<u>186'600.–</u>
---	------------	-------------------------

5. Rappel

Les crédits supplémentaires mentionnés ci-dessous, pour un montant total de CHF 530'900.—, ont déjà été déposés et approuvés par le Conseil communal. Par conséquent, ces éléments sont uniquement mentionnés à titre indicatif et ne font pas partie du montant total soumis dans le présent préavis.

300 Administration (BAT)

300.3011 Traitements

Budget	CHF	2'073'700.–	Crédit supplémentaire	CHF	55'000.–
--------	-----	-------------	-----------------------	-----	----------

Préavis n° 05/2024, décision du Conseil communal du 14 mars 2024.

Engagement d'un.e chargé.e de projets au service Bâtiments, gérance et énergie pour le développement des projets de construction et rénovation des bâtiments communaux affectés à l'accueil préscolaire en cours et leur réalisation pour la période du mois de septembre à décembre.

300.3011 Traitements

Budget	CHF	2'073'700.–	Crédit supplémentaire	CHF	55'000.–
--------	-----	-------------	-----------------------	-----	----------

Préavis n° 23/2024, décision du Conseil communal du 20 juin 2024.

Engagement d'un.e chargé.e de projets au service Bâtiments, gérance et énergie pour le développement des projets en cours et leur réalisation pour la période de septembre à décembre.

505 Ecole à la montagne La Cheneau

505.3161 Loyers

Budget CHF 400.– Crédit supplémentaire CHF 90'000.–

Préavis n° 04/2024, décision du Conseil communal du 14 mars 2024.

Location d'un chalet à la montagne pendant la durée des travaux de l'Ecole à la montagne La Cheneau.

526 Bâtiments scolaires

526.3161 Loyers

Budget CHF 425'000.– Crédit supplémentaire CHF 11'400.–

Préavis n° 24/2024, décision du Conseil communal du 5 septembre 2024.

Location de la dalle-parking du SIGE pour la période d'octobre à décembre.

526.3161.02 Location salles classes Plan-dessus

Budget CHF 0.– Crédit supplémentaire CHF 33'000.–

Préavis n° 06/2024, décision du Conseil communal du 14 mars 2024.

Location de janvier et février 2024 relative à l'accueil scolaire de migrant·e·s dans le bâtiment Nestlé à Plan-Dessus.

526.3161.02 Location salles classes Plan-dessus

Budget CHF 0.– Crédit supplémentaire CHF 163'500.–

Préavis n° 06/2024, décision du Conseil communal du 14 mars 2024.

Location de mars à décembre 2024 relative à l'accueil scolaire de migrant·e·s dans le bâtiment Nestlé à Plan-Dessus.

526.3141.31 Travaux d'entretien spéciaux

Budget CHF 0.– Crédit supplémentaire CHF 50'000.–

Préavis n° 06/2024, décision du Conseil communal du 14 mars 2024.

Travaux d'adaptation relatifs à l'accueil scolaire de migrant·e·s dans le bâtiment Nestlé à Plan-Dessus.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis N° 04/2025, du 27 janvier 2025, concernant les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2024
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires déjà engagés au budget communal de l'exercice 2024, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 90'000.–.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Yvan Luccarini